

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 306**26 avril 2001****SOMMAIRE**

Aroma-e Marketing, S.à r.l., Luxembourg	14649	Metech, S.à r.l., Munsbach	14643
Ashford Square Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	14654	Metech, S.à r.l., Munsbach	14643
Eastern Investments S.A., Luxembourg	14681	Meyer Gaston Electricité, S.à r.l., Walferdange . .	14649
Eikon Invest I Holding S.A., Luxembourg	14677	Miele, S.à r.l., Luxembourg	14647
Entreprise Nic Lehnen, S.à r.l., Foetz	14686	Migalux, S.à r.l., Luxembourg	14644
Ersa S.C.I., Esch-sur-Alzette	14687	Millenum Publications S.A., Luxembourg	14659
Euro-Franchising S.A., Esch-sur-Alzette	14684	Mitco S.A., Luxembourg	14660
Locafer S.A., Luxembourg	14676	Mitoma S.A., Luxembourg	14642
Luxrosa S.A., Luxembourg	14675	Montbrun Révision, S.à r.l., Luxembourg	14641
Mack II S.A., Luxembourg	14673	Morgan Stanley Navigator Funds, Sicav, Luxem- bourg	14643
Made by Sam's S.A., Luxembourg	14659	Morgan Stanley Navigator Funds, Sicav, Luxem- bourg	14643
Made by Sam's S.A., Luxembourg	14659	MPM Consultants, S.à r.l., Luxembourg	14677
Madison Filtration S.A., Luxembourg	14664	Nagro S.A., Luxembourg	14673
Magifin S.A., Luxembourg	14674	Natimmo S.A., Luxembourg	14676
Magifin S.A., Luxembourg	14675	Newport Square Holdings, S.à r.l., Luxembourg . .	14664
Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14662	(Le) Recours, S.à r.l., Senningerberg	14675
Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14663	Reigate Square Holdings, S.à r.l., Luxembourg . .	14669
Marhav S.A., Luxembourg	14659	Robland S.A., Luxembourg	14651
Market Holding International S.A., Luxembourg . .	14684	Seline Participations S.A., Luxembourg	14681
Market Holding International S.A., Luxembourg . .	14684	Sogeho International S.A., Luxembourg	14647
Marx Software Security A.G., Luxembourg	14644	Sogeho International S.A., Luxembourg	14648
Masters Trading Group S.A., Luxembourg	14659	Sophaur S.A.H., Luxembourg	14642
Mathi S.A., Luxembourg	14654	Sophaur S.A.H., Luxembourg	14642
Metameco S.A., Luxembourg	14654		
Metasco, S.à r.l., Luxembourg	14651		

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.501.

EXTRAIT

La société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société MALESHERBES S.A. et ce en date du 6 novembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62641/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MITOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 68.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 64, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour MITOMA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG.S.A.

(62640/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

SOPHAUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 38.849.

a) En date du 31 juillet 2000 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.

2. Le capital actuel de BEF 5.000.000,- est converti en EUR 123.946,7624.

3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 1.053,2376 pour le porter de EUR 123.946,7624 à EUR 125.000,- par incorporation des bénéfices reportés à concurrence de LUF 42.488,- sans émission d'actions nouvelles.

4. Le capital autorisé actuel de BEF 50.000.000,- est converti en EUR 1.239.467,6239.

5. Le capital autorisé converti est augmenté à concurrence de EUR 10.532,3761 pour le porter de son montant actuel de EUR 1.239.467,6239 à EUR 1.250.000,-.

6. Une valeur nominale de EUR 25,- par action est adoptée.

7. Les 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 3 des statuts sont modifiés comme suit:

1^{er} alinéa. «Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

2^e alinéa. «Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de un million cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.125.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) le cas échéant par l'émission de quarante-cinq mille (45.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

8. Les 5.000 actions existantes d'une valeur nominale de BEF 1.000 sont échangées contre 5.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOPHAUR S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62707/528/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

SOPHAUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 38.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la suite de l'acte sous seing privé du 31 juillet 2000 adoptant l'EUR comme monnaie d'expression du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour SOPHAUR S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62708/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

**MORGAN STANLEY NAVIGATOR FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable
(en liquidation).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.113.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000. Signature.
(62644/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

**MORGAN STANLEY NAVIGATOR FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable
(en liquidation).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.113.

Le bilan au 11 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000. Signature.
(62645/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

METECH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 78.139.

Im Jahre zweitausend, am siebzehnten Oktober.
Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze in Mersch.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Hans-Jörg Hübsch, Ingenieur, wohnhaft in D-66809 Nalbach, Bergstrasse 6.
- 2.- Herr Franz Simonis, Ingenieur, wohnhaft in L-9184 Schrandweiler, 28, rue Principale.
- 3.- Herr Paul Reichert, Ingenieur, wohnhaft in L-8279 Holzem, 23, rue du Moulin.

Welche Komparenten erklären alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung METECH, S.à r.l., mit Sitz in Münsbach, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 28. September 2000, noch nicht veröffentlicht.

Die Komparenten ersuchten den Notar folgenden Beschlüsse zu beurkunden:

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, einen neuen Artikel zwölf in die Satzung einzufügen mit folgendem Wortlaut:

«**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.»

Das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2001.

Die Gesellschafter beschliessen, die folgenden Artikeln neu zu numerieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Hübsch, F. Simonis, P. Reichert, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 415, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 6. November 2000.

E. Schroeder.

(62632/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

METECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 78.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2000. E. Schroeder.
(62633/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MIGALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.162.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(62636/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MARX SOFTWARE SECURITY, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, Notar mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Philipp Marx, Geschäftsführer, wohnhaft in D-85104 Wackerstein, hier vertreten durch Herrn Guy Arendt, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 4. Oktober 2000;
- 2) Herr Tilmann Liess, Geschäftsmann, wohnhaft in D-69257 Wiesenbach, hier vertreten durch Herrn Guy Arendt, vorgeannt, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 4. Oktober 2000;
- 3) Herr Olaf Pracht, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-81476 München, hier vertreten durch Herrn Guy Arendt, vorgeannt, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in München am 6. Oktober 2000.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt und mit dieser der Formalität der Einregistrierung unterworfen.

Diese Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MARK SOFTWARE SECURITY gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahmen betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit bestgesetzt. Die Gesellschaft kann vorzeitig aufgelöst werden aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre; hierzu ist die gleiche Mehrheit erforderlich wie bei der Abstimmung über Satzungsänderungen.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck ist die Entwicklung von Software, Hardware, Algorithmen und Herstellungsverfahren für IT- Produkte, sowie Groß- und Einzelhandel und Import und Herstellung von diesen Produkten und Verfahren.

Sie wird ebenfalls Lizenzen, Patente und Rechte in diesem Bereich erwerben und verwalten.

Der Zweck besteht ebenfalls im Consulting von Dienstleistungen im IT- Bereich.

Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke erforderlich sind

Art. 5. Das Kapital wird auf einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nominalwert von zehn Euro (10,- EUR) pro Aktie.

Das genehmigte Kapital beträgt sechzigtausend Euro (60.000,- EUR), aufgeteilt in sechstausend (6.000) Aktien mit einem Nominalwert von zehn Euro (10,- EUR) pro Aktie.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht werden oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat muß bei der Ausgabe von neuen Aktien den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß be-

vollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen entgegenzunehmen.

Falls der Verwaltungsrat eine vollständige oder teilweise Kapitalerhöhung gemäß den vorigen Absätzen vornimmt, ist er verpflichtet, Schritte zu unternehmen um diesen Artikel der stattgefundenen Änderungen sinngemäß abzuändern und der Verwaltungsrat ist berechtigt, sämtliche Schritte gemäß dem Gesetz zum Zweck der Erfüllung und der Veröffentlichung der Abänderung zu unternehmen oder zu genehmigen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung, Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder durch Telefax abgeben. Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genau so rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Die Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Stadt Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 1. Montag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20 %) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen

Art. 17. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Gesellschaftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 18. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuß stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zu Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

Aktienzeichnung

Nach Erstellung der Gesellschaftssatzungen erklären die Erschienenen sich bereit zur Zeichnung von dreitausendeinhundert (3.100 Aktien), welche das gesamte Gesellschaftskapital verkörpern, gemäß folgender Aufteilung:

1) Herr Philipp Marx, vorgenannt, eintausendfünfhundertfünfzig Aktien	1.550
2) Herr Tilmann Liess, vorgenannt, eintausendzweihundertvierzig Aktien	1.240
3) Herr Olaf Pracht, vorgenannt, dreihundertzehn Aktien	310
Total: dreitausendeinhundert Aktien	3.100

Alle Aktien sind unverzüglich durch Barzahlungen zu fünfzig Prozent (50 %) eingezahlt worden, so daß die Summe von fünfzehntausendfünfhundert Euro (15.500,- EUR) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie es dem unterzeichneten Notar, der es ausdrücklich festgestellt hat, belegt worden ist.

Erklärung - Kosten

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit, daß er die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 aufgeführten Bedingungen nachgeprüft und ausdrücklich ihre Erfüllung festgestellt hat.

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entschädigungen oder Lasten, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft in Verbindung mit ihrer Gründung anlasten, wird auf mehr oder weniger 54.000,- LUF geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Die vorgenannten Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten, haben sich als formgemäß einberufen angesehen und sind zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten.

Nachdem sie die regelmäßige Zusammensetzung der gegenwärtigen Hauptversammlung festgestellt hatten, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt, die der Prüfungskommissare auf einen (1).
- 2) Folgende Personen werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:
 - a) Herr Philipp Marx, Geschäftsführer, wohnhaft in D-85104 Wackerstein, Vohburger Strasse 68,
 - b) Herr Tilmann Liess, Geschäftsmann, wohnhaft in D-69257 Wiesenbach, Cranachstrasse 12,
 - c) Dr Reinhard Spindler, Historiker, wohnhaft in D-69207 Sandhausen, Pferchäckerweg 4.
- 3) Herr Philipp Marx, vorgenannt, wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt.
- 4) Herr Olaf Pracht, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-81476 München, Mindelheimer Strasse 21, wird als Prüfungskommissar bestellt.
- 5) Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, 7, Val Sainte Croix.
- 6) Die Mandatsdauer der Verwaltungsratsmitglieder und des Prüfungskommissars beträgt sechs (6) Jahre und läuft zum Ende der Jahreshauptversammlung des Jahres 2006 aus.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Arendt, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 126S, fol. 29, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 30. Oktober 2000.

P. Frieders.

(62770/212/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

MIELE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Signature.

(62635/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

SOGEHO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 69.904.

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOGEHO INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 69.904, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 577 du 27 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernarts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Lambert, juriste, demeurant à Tibessart (Belgique)

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Création d'un capital autorisé à concurrence d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros).
- 2.- Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence d'un montant de EUR 407.000,- (quatre cent sept mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 93.000,- (quatre-vingt-treize mille Euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), par la création et l'émission de 4.070 (quatre mille soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur de EUR 100,- (cent Euros) chacune, chaque action ainsi créée jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

3.- Souscription des actions ainsi créées et apport par incorporation de créances.

4.- Adaptation en conséquence des articles des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent sept mille euros (407.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-treize mille euros (93.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille soixante-dix (4.070) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chaque action ainsi créée jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée de l'accord de tous les actionnaires moyennant l'apport partiel de trois créances pour un montant total de quatre cent sept mille euros (407.000,- EUR) à charge de la société et incorporation pour un montant total de quatre cent sept mille euros (407.000,- EUR), la réalité de cet apport résulte d'un rapport du réviseur LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social Luxembourg, et dont la conclusion est libellée comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg le 19 octobre 2000

Marco Claude, Réviseur d'entreprises, LUX-AUDIT REVISION.»

Ledit rapport après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Eu égard aux apports effectués, les quatre mille soixante-dix (4.070) actions nouvellement créées sont souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- Monsieur Ermanno Sarra, dirigeant d'entreprise, demeurant à CH-6900 Lugano, 1, Via Riva Caccia, deux mille quatre cent quarante-deux (2.442) actions nouvelles.

- Madame Iolanda Sarra, dirigeant d'entreprise, demeurant à CH-6900 Lugano, 29, Via Nassa, huit cent quatorze (814) actions nouvelles.

- Madame Wanda Nulli, dirigeant d'entreprise, demeurant à CH-6900 Lugano, 1, Via Riva Caccia, huit cent quatorze (814) actions nouvelles.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) divisé en cinq mille (5.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à un millions d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter respectivement supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 16.418.339,30 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, P. Moinet, N. Lambert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2000, vol. 511, fol. 68, case 7. – Reçu 164.183 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 2000.

J. Seckler.

(62705/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

SOGEHO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 2000.

J. Seckler.

(62706/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MEYER GASTON ELECTRICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange.

R. C. Luxembourg B 24.758.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

(62634/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

AROMA-e MARKETING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am zwanzigsten Oktober.

Vor Uns, Notar Maître Joseph Elvinger mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) AROMA-e A.G., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Thomas Jäger, wohnhaft in 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

2) Herr Thomas Jäger, wohnhaft in 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, vorgeannt

3) Frau Elisabeth Koppelkamm, wohnhaft in Otto-Conrad-Str. 1, D-55624 Rhauen.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von IT- Hard- und Software, Lizenzen- und Rechteverwertung, Administration und Verwaltung sowie alle mit den genannten Geschäftsinhalten im Zusammenhang befindlichen Tätigkeiten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen AROMA-e Marketing, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.400,- (zwölftausendvierhundert Euro) eingeteilt in 367 (dreihundertsiebenundsechzig) A Anteile, zu je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) und in 129 (einhundertneunundzwanzig) B Anteile, zu je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euros)

Die 367 A Anteile und die 129 B Anteile werden wie folgt gezeichnet:

Gesellschafter	Anteile	Gezeichnetes und eingezahltes Kapital in EUR
AROMA-e A.G., vorgeannt	367 A Anteile	9.175
Herr T. Jäger, vorgeannt	80 B Anteile	2.000
Frau E. Koppelkamm, vorgeannt	49 B Anteile	1.225

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EUR 12.400,- (zwölftausendvierhundert Euro) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Im Falle mehrerer Gesellschafter sind die Anteile folgendermassen übertragbar: Der Gesellschafter der A Anteile verfügt über eine Kaufoption der B Anteile. Im Falle wo der Gesellschafter der A Anteile die Kaufoption ausübt, wird ein Verkaufspreis von EUR 25,- (fünfundzwanzig Euros) pro Anteil veranschlagt. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach außen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat so viele Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einundreissigsten Dezember eines jeden Jahres

Art. 17. Am einundreissigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wenn und solange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, weisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf fünfzigtausend Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.
2. Zum alleinigen Geschäftsführer, der über das erste Geschäftsjahr befindet, wird ernannt: Frau Elisabeth Koppelkamm, vorgeannt.
3. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-2449 Luxemburg, boulevard Royal, Nr. 25B.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Jäger, E. Koppelkamm, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 59, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. November 2000.

J. Elvinger.

(62759/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

METASCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.706.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(62631/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

ROBLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

2. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ROBLAND S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle n'agisse que comme délégué ou intermédiaire.

Elle pourra aussi prêter tous les services de conseil, d'assistance, de collaboration et de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales.

Son objet inclut l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tout bien mobilier ou immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

La société pourra réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son siège social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle a des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'octobre à 16.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorums imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par téléx, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, téléx ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un téléx ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
 - Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.
 - Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille six.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 octobre 2000, vol. 464, fol. 4, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 novembre 2000.

A. Lentz.

(62775/221/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

METAMECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.287.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(62630/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MATHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 8A, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 72.275.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2000, vol. 317, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MATHI S.A.

Signature

(62629/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

ASHFORD SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

In the year two thousand, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

R&C HOLDING B.V., a Dutch company with corporate seat at Baarn and registered office address at Saturnusstraat 40, NL-2132 HB Hoofddorp, here represented by Mrs Françoise Stamet, maître en droit, residing in Bertrange, by virtue of a proxy given under private seal on September 28, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purpose.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as all transactions pertaining directly and indirectly to the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprises, the acquisition by way of investment, underwriting or option of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ASHFORD SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

The Company's existing shares may be divided, by decision of the General Meeting of shareholders, into several classes of shares. Under the applicable restrictions of the law, the General Meeting of shareholders may determine the rights attached to these several classes of shares as regards their rights to participating in the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

The Company may issue, by way of a capital increase to be decided by the General Meeting of shareholders, new shares forming part either of the existing classes of shares or of an additional class and determine the rights of the shareholders of the additional class of shares as regards their participation to the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

For each class of shares and within each class of shares for each shareholder, a share premium reserve account shall be maintained to the extent that a share premium has been paid in relation with the issue of the shares held by such shareholder at any time and has not been distributed in accordance with the provisions hereunder. Any transfer of shares in any form and for any reason whatsoever for which a share premium has been paid and not distributed will be deemed to include a transfer of the relevant share premium reserve account from the transferor to the transferee in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by the transferor prior to the transfer.

The general meeting of shareholders shall be able to decide to discontinue and distribute, in whole or in part, one or more share premium reserve accounts for the benefit of the relevant shareholders, provided that this is accepted by the shareholders of the relevant class of shares owning more than half of the share capital represented by such class.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with the provisions set out in articles 17 and 18 hereunder.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

The Company shall have the power, subject to due compliance with the conditions imposed by law, to acquire shares of its own share capital. In relation with the shares of its own share capital held by the Company itself, the rights, including but not limited, to dividends and voting rights attached to those shares shall not be capable of being exercised by the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In case the company has issued several classes of shares and in case the resolution is to alter the respective rights of these shareholders, the resolution may only be adopted by the majority of the shareholders of each class owning at least three quarters of the share capital represented by such class.

Art. 15. The Company's financial year ends on the Saturday falling in the period from the twenty-ninth day of December up to and including the fourth day of January of the following calendar year and starts on the next Sunday.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Subscription - Payment

The one hundred and twenty-five (125) shares have all been subscribed by R&C HOLDING B. V., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at LUF 504,250.-.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs.

Resolutions of the Shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mrs Paula Fleming, chartered accountant, residing at 13, rue Marie-Adélaïde, Luxembourg ;
- Mr Victor Elvinger, lawyer, residing at 31, rue d'Eich, Luxembourg;
- Mrs Catherine Dessoï, lawyer, residing at 31, rue d'Eich, Luxembourg;
- Mr Colin Day, accountant, residing at 67, Alma Road, Windsor/Berkshire SL4 3HD

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signatures of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu :

R&C HOLDING B.V., une société néerlandaise, avec siège statutaire à Baarn et principal établissement à Saturnusstraat, 40, NL-2132 HB Hoofddorp

ici représentée par Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 septembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur

ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination ASHFORD SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Les parts sociales existantes de la société peuvent être divisées, par décision de l'assemblée générale des associés en des classes différentes de parts sociales. Sous réserve des restrictions apportées par la loi, l'assemblée générale des associés peut déterminer les droits attachés à ces classes différentes de parts sociales en ce qui concerne leurs droits à la participation de l'allocation des profits et du produit de liquidation.

La société peut créer, dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés, de nouvelles parts sociales faisant partie des classes existantes de parts sociales ou d'une classe additionnelle de parts sociales et déterminer les droits des détenteurs de parts sociales de cette nouvelle classe dans la participation à l'allocation des profits et du produit de liquidation.

Pour chaque classe de parts sociales, et à l'intérieur de chaque classe, pour chaque associé un compte de réserve de prime d'émission sera maintenu dans la mesure où une prime d'émission a été payée en relation avec l'émission des parts sociales détenues par cet associé à un moment donné et n'a pas été distribuée conformément aux dispositions ci-dessous. Tout transfert de parts sociales sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, pour lesquelles une prime d'émission a été payée et non distribuée sera censé comporter le transfert du compte de prime d'émission du cédant au cessionnaire proportionnellement à la valeur nominale totale des parts sociales détenues par le cédant avant le transfert.

L'assemblée générale des actionnaires sera en mesure de décider la distribution, en tout ou en partie d'un ou de plusieurs comptes de réserve de prime d'émission au profit des actionnaires concernés, à condition que cette distribution soit acceptée par les associés de la classe de parts sociales concernée qui détiennent plus de la moitié du capital social représenté par la classe en question.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en concordance avec les dispositions des articles 17 et 18 ci-dessous.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

La Société aura le pouvoir, sous réserve de respecter les conditions imposées par la loi, d'acquérir des parts sociales de son propre capital social. En relation avec les parts sociales de son propre capital social détenues par la Société elle-même, les droits, y inclus mais sans limitation, les droits aux dividendes et le droit de vote attachés à ces parts ne pourront être exercés par la Société.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum .

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Au cas où la société a émis plusieurs classes d'actions et au cas où la résolution est de nature à modifier les droits respectifs des détenteurs de ces classes d'actions, la résolution, pour être valable, doit être adoptée par les détenteurs de parts sociales de chaque classe détenant au minimum trois quarts du capital social représenté par cette classe.

Art. 15. L'année sociale se termine le samedi tombant dans la période du vingt-neuf décembre jusqu'au quatrième jour du mois de janvier de l'année suivante et commence le dimanche suivant.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Les cent-vingt-cinq (125) parts sociales ont toutes été souscrites par la société R&C HOLDING B.V. préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à LUF 504.250,-.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Décisions des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants :

- Madame Paula Fleming, expert-comptable, demeurant au 13, rue Marie-Adélaïde, Luxembourg ;
- Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant au 31, rue d'Eich, Luxembourg ;
- Maître Catherine Desso, avocat, demeurant au 31, rue d'Eich, Luxembourg ;
- Monsieur Colin Day, comptable, demeurant au 67, Alma Road, Windsor/Berkshire SL4 3HD

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Stamet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 58, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

J. Elvinger.

(62760/211/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

MASTERS TRADING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.673.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Signature.

(62628/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MILLENUM PUBLICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.647.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(62637/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MARHAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.279.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MARHAV S.A.

Signature

Le Domiciliataire

(62624/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MADE BY SAM'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint Mathieu.
R. C. Luxembourg B 19.034.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MADE BY SAM'S S.A.

Signature

(62617/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MADE BY SAM'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint Mathieu.
R. C. Luxembourg B 19.034.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MADE BY SAM'S S.A.

Signature

(62618/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MITCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 63.712.

Cession d'actions au porteur et assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Se sont réunis:

1. Monsieur François Malerba, employé privé, demeurant à F-42000 Le Cergne, au Fontimpes, non présent, ici représenté par Monsieur Didier Jean-François, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lyon, le 30 octobre 2000,
2. Monsieur Didier Jean-François, employé privé, demeurant à Lyon (5^{me}), 16, rue Lainerie,
3. Monsieur Bruno Malerba, employé privé, demeurant à F-42000 Le Cergne, au Fontimpes, non présent, ici représenté par Monsieur Didier Jean-François, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lyon, le 30 octobre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées;

actionnaires et propriétaires actuels, savoir:

- a) Monsieur François Malerba, prédit, de trois cent trente actions au porteur (330), représentées par le certificat au porteur numéro 3; et
- b) Monsieur Bruno Malerba, prédit, de trois cent trente actions au porteur (330) représentées par le certificat au porteur numéro 4;
- c) Monsieur Didier Jean-François, prédit, de trois cent quarante actions au porteur (340), représentées par le certificat au porteur numéro 5;

de la société anonyme dénommée de MITCO S.A., avec siège social de la société à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Müller, en date du 27 mars 1998.

Les actionnaires nommés ont procédé à la cession d'actions au porteur, objet des présentes.

Cession d'actions

I- Messieurs François Malerba et Bruno Malerba, prédits, déclarent qu'ils sont actionnaires de la prédite société anonyme MITCO S.A., au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré, à concurrence, chacun, de trois cent trente actions (330) au porteur de mille deux cent cinquante francs chacune, représentées par les certificats au porteur d'actions numéros 3 et 4.

II- Monsieur François Malerba, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Jonathan Beggiano, employé privé, demeurant à F-54190 Villerupt,

ce acceptant, une action (1) au porteur sur les trois cent trente actions (330) au porteur de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, représentées par le certificat au porteur d'actions numéro 3, lui appartenant dans la société anonyme MITCO S.A.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) que le cessionnaire a payé comptant directement au cédant, dès avant ce jour, lequel cédant le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

III- Monsieur Bruno Malerba, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Jonathan Beggiano, prédit,

ce acceptant, une action (1) au porteur sur les trois cent trente actions (330) au porteur de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, représentées par le certificat au porteur d'actions numéro 4, lui appartenant dans la société anonyme MITCO S.A.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) que le cessionnaire a payé comptant directement au cédant, dès avant ce jour, lequel cédant le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

IV- Monsieur Jonathan Beggiano, prédit, cessionnaire prénommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des actions cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

V- Monsieur François Malerba, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Didier Jean-François, employé privé, demeurant à Luxembourg, prédit,

ce acceptant, trois cent vingt-neuf actions (329) au porteur sur les trois cent trente actions (330) au porteur de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, représentées par le certificat au porteur d'actions numéro 3, lui appartenant dans la société anonyme MITCO S.A.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de quatre cent onze mille deux cent cinquante francs (411.250,-) que le cessionnaire a payé comptant directement au cédant, dès avant ce jour, lequel cédant le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

VI- Monsieur Bruno Malerba, prdit, dclare cder et transporter sous les garanties de droit,  Monsieur Didier Jean-Franois, prdit,

ce acceptant trois cent vingt neuf actions (329) au porteur sur les trois cent trente actions (330) au porteur de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, reprsentes par le certificat au porteur d'actions numro 4, lui appartenant dans la socit anonyme MITCO S.A.

Prix de cession

La prdite cession a eu lieu moyennant le prix de quatre cent onze mille deux cent cinquante francs (411.250,-) que le cessionnaire a pay comptant directement au cdant, ds avant ce jour, lequel cdant le reconnat et en consent quittance, titre et dcharge pour solde.

VII- Monsieur Didier Jean-Franois, prdit, cessionnaire prnomm, est propritaire  compter d'aujourd'hui des actions cdes et il aura droit aux revenus et bnfices dont elles sont productives  partir de cette date.

Il est subrog dans tous les droits et obligations attachs aux actions cdes.

VIII- Les certificats au porteur d'actions numros 3 et 4, chacun de trois cent trente actions au porteur, et 5 de trois cent quarante actions au porteur ont t dtruits et il a t cr deux nouveaux certificats au porteur d'actions:

- certificat au porteur d'actions numro 6 de deux actions (2), attribu au nouvel actionnaire, Monsieur Jonathan Beggiano, prdit, ce que Monsieur Jonathan Beggiano, prdit, reconnat et en donne, en tant que de besoin, bonne et valable quittance avec dcharge de responsabilit pleine et entire  aux cdants et au prsident, de manire que ceux-ci ne puissent nullement tre inquits ni recherchs  ce sujet,

- certificat au porteur d'actions numro 7 de neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions (998), restant en possession de Monsieur Didier Jean-Franois, prdit.

IX- Enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties prcisent que la socit n'est pas propritaire d'un immeuble.

X- Les actions sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Didier Jean-Franois, prdit, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions (certificat numro 7)	998 actions
2.- Monsieur Jonathan Beggiano, prdit, deux actions (certificat numro 6)	2 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Assemble gnrale ordinaire runie extraordinairement

L'assemble est ouverte et prside par Monsieur Denis Colin, employ priv, demeurant  Esch-sur Alzette, qui dsigne comme secrtaire Monsieur Jonathan Beggiano, employ priv, demeurant  Villerupt, prdit.

Il est appel aux fonctions de scrutateur Monsieur Didier Jean-Franois, prdit.

Le bureau ayant t constitu, Monsieur le prsident expose et prie le prsident d'acter:

1.- Que tous les actionnaires prsents ou reprsents et le nombre d'actions dtenues par eux figurent sur une liste de prsence signe par le prsident, le secrtaire et le scrutateur; la prsente restera annexe au prsent procs-verbal, aprs avoir t signe ne varietur par toutes les personnes prsentes et le prsident, pour tre soumise aux formalits d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prdite liste de prsence que toutes les actions sont reprsentes  l'assemble gnrale extraordinaire, qui peut dcider valablement sans convocation pralable sur les points figurant  l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti  se runir sans autres formalits, aprs examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la dmission de trois administrateurs.
2. Nomination de trois administrateurs.

Premire rsolution

L'assemble gnrale extraordinaire de la prdite socit,  l'unanimit des voix, accepte  compter de ce jour, la dmission des trois administrateurs:

Monsieur Franois Malerba,
Monsieur Bruno Malerba et
Monsieur Claude Humbert-Baumuz.

Deuxime rsolution

L'assemble gnrale extraordinaire de la prdite socit,  l'unanimit des voix, dcide de nommer  compter de ce jour, trois nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Jonathan Beggiano, prdit,
- b) Monsieur Denis Colin, prdit,
- c) Monsieur Didier Jean-Franois, prdit,

De ce qui prcde, il rsulte que:

Le Conseil d'Administration actuel est compos de:

- a) Monsieur Didier Jean-Franois, prdit;
- b) Monsieur Jonathan Beggiano, prdit;
- c) Monsieur Denis Colin, prdit.

Les administrateurs, tous présents, se sont ensuite réunis pour élire aux fonctions d'administrateur-délégué:
Monsieur Didier Jean-François, prèdit.
Fait à Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62639/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.098.

In the year two thousand, on the nineteenth of October.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 9.098), incorporated pursuant to a notarial deed on June 16th, 1970, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 158 of the 22nd September 1970. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on June 10th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 407 of October 19, 1994.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr Jakob Pieter Everwijn, employee, residing in L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, residing in L-5322 Conter, 23, In der Grof.

The meeting elected as scrutineer Mrs Emmanuelle Charles, employee, residing in B-6720 Habay-La-Neuve, 72, rue d'Hoffschmidt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to change the statutory object of the company by amendment of the first paragraph of article 4, in which reference is made among others to the activity of domiciliation of companies.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 4 of the Articles of Incorporation, in which reference is made to the activity of domiciliation of companies.

As a consequence, article 4 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 4.** The object of the corporation is, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, on its own account and for the account of third parties, the incorporation, the organisation, the administration of any companies or enterprises and the assistance to them and the council in connection therewith.

The company may accomplish any commercial, industrial, financial, movable and real estate operations, relating directly or indirectly to its main object.

The company may take participations in any way in any companies and enterprises which have a similar purpose as the Company.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil deux mille, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro

B 9.098, constituée suivant acte notarié en date du 16 juin 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 158 du 22 septembre 1970. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 407 du 19 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jakob Pieter Everwijn, employé privé, demeurant à L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf,

qui désigne comme secrétaire Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à L-5322 Contern, 23, In der Grof.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Emmanuelle Charles, employée privée, demeurant à B-6720 Habay-La-Neuve, 72, rue d'Hoffschmidt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

I.- Décision de changer l'objet social de la société en modifiant le premier paragraphe de l'article 4, lequel fait référence entre autres aux activités de domiciliation des sociétés.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la société en modifiant le premier paragraphe de l'article 4 des statuts, lequel fait référence aux activités de domiciliation de sociétés.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, la constitution, l'organisation, la gestion de toutes sociétés ou entreprises ainsi que leur assistance et tout conseil s'y rapportant.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique ou analogue au sien.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. P. Everwijn, M. Droogleever Fortuyn, E. Charles, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 126S, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

F. Baden.

(62622/228/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

F. Baden.

(62623/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MADISON FILTRATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 72.166.

A la suite de la démission de l'administrateur, Monsieur Peter Taylor, le nombre des administrateurs a été réduit de 5 à 4.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour MADISON FILTRATION S.A.

KPMG FE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62619/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

NEWPORT SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

R&C HOLDING B.V., a Dutch company with corporate seat in Baarn and registered office address at Saturnusstraat 40, NL-2132 HB Hoofddorp, The Netherlands,

here represented by Mrs Françoise Stamet, maître en droit, residing in Bertrange,
by virtue of a proxy given under private seal on September 28, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed the laws pertaining to such an entity (hereafter the company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purpose.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as all transactions pertaining directly and indirectly to the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition by way of investment, underwriting or option of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NEWPORT SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

The Company's existing shares may be divided, by decision of the General Meeting of shareholders, into several classes of shares. Under the applicable restrictions of the law, the General Meeting of shareholders may determine the rights attached to these several classes of shares as regards their rights to participating in the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

The Company may issue, by way of a capital increase to be decided by the General Meeting of shareholders, new shares forming part either of the existing classes of shares or of an additional class and determine the rights of the shareholders of the additional class of shares as regards their participation to the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

For each class of shares and within each class of shares for each shareholder, a share premium reserve account shall be maintained to the extent that a share premium has been paid in relation with the issue of the shares held by such shareholder at any time and has not been distributed in accordance with the provisions hereunder. Any transfer of shares in any form and for any reason whatsoever for which a share premium has been paid and not distributed will be deemed to include a transfer of the relevant share premium reserve account from the transferor to the transferee in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by the transferor prior to the transfer.

The general meeting of shareholders shall be able to decide to discontinue and distribute, in whole or in part, one or more share premium reserve accounts for the benefit of the relevant shareholders, provided that this is accepted by the shareholders of the relevant class of shares owning more than half of the share capital represented by such class.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits or the Company in accordance with the provisions set out in articles 17 and 18 hereunder.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

The Company shall have the power, subject to due compliance with the conditions imposed by law, to acquire shares of its own share capital. In relation with the shares in its own share capital held by the Company itself, the rights, including but not limited to dividend and voting rights attached to those shares, shall not be capable of being exercised by the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In case the company has issued several classes of shares and in case the resolution is to alter the respective rights of these shareholders, the resolution may only be adopted by the majority of the shareholders of each class owning at least three quarters of the share capital represented by such class.

Art. 15. The Company's financial year ends on the Saturday falling in the period from the twenty-ninth day of December up to and including the fourth day of January of the following calendar year and starts on the next Sunday.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Subscription - Payment

The one hundred and twenty-five (125) shares have all been subscribed by R&C HOLDING B.V. prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at LUF 504,250.- The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs.

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by the following manager:

Mrs Paula Fleming, chartered accountant, residing at 13, rue Marie-Adelaïde, Luxembourg.

The duration of her mandate is unlimited. The Company will be bound by the sole signature of the manager.

2. The address of the Company is fixed at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung der gegenwärtigen Urkunde:

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Joseph Elvinger, Notar im Amtssitz zu Luxemburg.

Ist erschienen:

R&C HOLDING B.V., eine niederländische Gesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Baarn und Hauptgeschäftsadresse in Saturnusstraat, 40, NL-2132 HB Hoofddorp, Niederlande;

hier vertreten durch Frau Françoise Stamet, maître en droit, wohnhaft in Bertrange,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 28. September 2000.

Vorerwähnte Vollmacht, nach ne varietur-Paraphieren durch den Bevollmächtigten des Komparenten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht hat die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt festzulegen:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt (hiernach die «Gesellschaft»), und im Besonderen dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (hiernach das «Gesetz»), sowie der gegenwärtigen Satzung (hiernach die «Satzung»), welche in den Artikeln 7, 10, 11 und 14 Ausnahmeregeln über Einpersonengesellschaften beinhalten.

Art. 2. Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, industriellen oder finanziellen Angelegenheiten ausführen sowie alle Übertragungen von beweglichem und unbeweglichem Eigentum.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem alle Tätigkeiten die sich direkt oder indirekt mit der Beteiligungsnahme unter welcher Form auch immer in jedwedem Unternehmen befassen sowie alle Tätigkeiten hinsichtlich der direkten oder indirekten Verwaltung, Entwicklung und Kontrolle dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann unter anderem ihre Finanzmittel dazu gebrauchen ein Portfolio bestehend aus allen Wertpapieren und Patenten jedweden Ursprungs zu errichten, zu verwalten, zu verwerten und zu veräußern, sich an der Errichtung, der Entwicklung und der Kontrolle eines jeden Unternehmens zu beteiligen, Wertpapiere und Patente durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption oder sonstwie zu erwerben und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie zu veräußern, diese Wertpapiere und Patente zu verwerten, und den Gesellschaften an denen sie beteiligt ist und anderen Drittpersonen Unterstützung, Darlehen, Garantien oder Vorschüsse zu gewähren.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist NEWPORT SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg. Er kann durch einen, gemäß den Regelungen zur Änderung der Satzung gehaltenen außerordentlichen Gesellschafterbeschuß an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einen einfachen Beschluß des

Geschäftsführers, oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch einen Beschluß des Geschäftsführerrates verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäftsräume und Zweigniederlassungen, in Luxemburg und im Ausland haben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euros (EUR 12.500,-) eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von hundert Euros (EUR 100,-) pro Anteil.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt in Übereinstimmung mit Artikel 14 der vorliegenden Satzung durch einen Beschluß des einzigen Gesellschafters, oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, einem Gesellschafterbeschuß, abgeändert werden.

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses können die bestehenden Gesellschaftsanteile in verschiedene Klassen von Anteilen aufgeteilt werden. Die Gesellschafterversammlung kann unter Berücksichtigung der gesetzlichen Einschränkungen die Rechte der jeweiligen Anteilsklassen an der Verteilung der Gewinne und des Überschusses im Falle einer Gesellschaftsauflösung bestimmen.

Im Rahmen einer von den Anteilseignern beschlossenen Kapitalerhöhung kann die Gesellschaft neue Anteile ausgeben, die entweder den bestehenden Anteilsklassen angehören werden oder aber eine neue Anteilklasse bilden und die Gesellschaft hat die Möglichkeit, die jeweiligen Rechte der Anteilseigner dieser neuen Klasse an der Verteilung der Gewinne und des Überschusses im Falle einer Gesellschaftsauflösung zu bestimmen.

Für jede Klasse von Anteilen und, im Rahmen einer jeweiligen Klasse wird für jeden Anteilseigner ein Ausgabeprämienrücklagenkonto geführt. Dies, insofern eine Prämie bei der Ausgabe der von dem jeweiligen Anteilseigner gehaltenen Anteile zu einem bestimmten Zeitpunkt gezahlt, und nicht, gemäß den unten genannten Bestimmungen, ausgeschüttet wurde. Jede Übertragung von Anteilen, unabhängig von Übertragungsform und -anlaß, bei deren Ausgabe eine Prämie gezahlt wurde, welche zum Zeitpunkt der Übertragung nicht ausgeschüttet wurde, zieht die Übertragung des Ausgabeprämienrücklagenkontos vom Veräußerer an den neuen Eigner nach sich, und zwar im Verhältnis zu dem Gesamtnennwert der durch den Veräußerer vor der Übertragung gehaltenen Anteile.

Die ganze oder teilweise Ausschüttung eines oder mehrerer Ausgabeprämienrücklagenkonten an die jeweiligen Anteilseigner kann durch einen Gesellschafterbeschuß entschieden werden; jedoch nur unter der Bedingung, daß diese Ausschüttung von den Anteilseignern der jeweiligen Klasse, welche mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, das durch die jeweilige Klasse dargestellt wird, gutgeheißen wird.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn gemäß den unterstehenden Bestimmungen der Artikel 17 und 18.

Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar, da nur ein Eigner pro Anteil zugelassen ist. Gemeinschaftsbesitzer müssen eine Person, die Sie vertritt, ernennen.

Art. 10. Im Falle eines einzigen Gesellschafters, sind die Anteile frei übertragbar.

Im Falle von mehreren Gesellschafter müssen die von jedem Gesellschafter gehaltenen Anteile gemäß Artikel 189 des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden.

Die Gesellschaft ist befugt, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen, Anteile ihres eigenen Gesellschaftskapitals zu erwerben. Bezüglich dieser Anteile des eigenen Gesellschaftskapitals die von der Gesellschaft selbst gehalten werden, können die Rechte dieser Anteile, einschließlich der Rechte auf Dividenden und der Stimmrechte, nicht von der Gesellschaft selbst ausgeübt werden.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese einen Geschäftsführerrat. Die Geschäftsführer können ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Drittpersonen haben die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Operationen zu erledigen und gut zu heißen, die im Sinne des Zwecks der Gesellschaft und dieser Satzung sind.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen unter die Befugnisse des Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern des Geschäftsführerrates.

Die Gesellschaft wird rechtlich verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an verschiedene ad hoc Vertreter abtreten.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, wird die Haftung, die Vergütung (falls zutreffend) und die Dauer des Amtes des Vertreters, sowie alle anderen wichtigen Konditionen seines Amtes festlegen.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefaßt.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern des Geschäftsführerrates gefaßt und unterschrieben sind, haben dieselbe Gültigkeit wie während einer Geschäftsführerratssitzung gefaßte Beschlüsse.

Jedes, sowie alle Mitglieder der Geschäftsführerrates können mittels Telefon- oder Video-Konferenz-Gespräch, oder mittels anderer gleichartiger Kommunikationsmittel, die den teilnehmenden Mitgliedern erlauben einander zu hören und zu verstehen an Geschäftsführerratssitzungen teilnehmen. Die Teilnahme an einer Geschäftsführerratssitzung mittels dieser Kommunikationsmittel gilt als gleichgesetzt zur persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung.

Art. 13. Der/Die Geschäftsführer geht/gehen durch die Ausübung seines/ihres Mandates im Namen der Gesellschaft keine persönliche Haftung ein.

Art. 14. Der Einzelgesellschafter übernimmt alle von der Gesellschafterversammlung erteilten Befugnisse. Im Falle von mehreren Gesellschaftern kann jeder, unabhängig von der Anzahl seiner Anteile, an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Kollektive Beschlüsse sind nur dann rechtskräftig, wenn Sie von den Anteilseignern, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden.

Beschlüsse, die eine Satzungsänderung benötigen, werden gemäß den Gesetzesvorschriften über Handelsgesellschaften von der Mehrheit der Anteilseigner gefaßt, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

Im Falle, in dem die Gesellschaft Anteile verschiedener Klassen ausgegeben hat und der Beschluß die jeweiligen Rechte der Anteilseigner abändern würde, muß dieser Beschluß, um rechtskräftig zu sein, von der Mehrheit der Anteilseigner jeder Klasse welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals halten, das durch die jeweilige Klasse dargestellt wird, gefaßt werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr endet am Samstag der in den Zeitraum vom 29. Dezember bis zum 4. Januar des darauffolgenden Jahres fällt und beginnt am darauffolgenden Sonntag.

Art. 16. Am Ende jedes Geschäftsjahres, wird vom Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat ein Inventar sowie eine Aufstellung der Aktiva und Passiva erstellt.

Bilanz und Inventar stehen den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 17. Der Gesamtgewinn der Gesellschaft, so wie er aus dem jährlichen Gesellschafterbeschluß hervorgeht, stellt nach Abzug der allgemeinen Ausgaben, Abschreibungen und Kosten den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns werden für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Nettogewinn nach Abzug der gesetzlichen Rücklage kann an den/die Gesellschafter im Verhältnis zu seinem/ihrer Anteilbesitz in der Gesellschaft verteilt werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welcher kein Gesellschafter sein muß(en) und der/die von den Gesellschaftern ernannt wird/werden, welche seine Befugnisse und seine Vergütung festlegen.

Art. 19. Alles was nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt der bestehenden Gesetzgebung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Zeichnung - Einzahlung

Die hundertfünfundzwanzig (125) Anteile werden alle von der Gesellschaft R&C HOLDING B.V., vorgenannt gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar eingeteilt, so daß der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euros (EUR 12.500,-) zur Verfügung der Gesellschaft steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Abschätzung - Kosten

Zur Registrierungszwecken, wird das Gesellschaftskapital aus LUF 504.250,- geschätzt.

Die Ausgaben, Kosten, Honorare und Lasten in welcher Art auch immer, die aus der Gründung der Gesellschaft entstanden sind, werden abgeschätzt auf ungefähr sechzigtausend luxemburgische Franken (LUF 60.000,-).

Beschlüsse der Gesellschafter

1. Die Gesellschaft wird von dem folgenden Geschäftsführer verwaltet:

Frau Paula Fleming, Buchführer, wohnhaft in Luxemburg, 13, rue Marie-Adelaide.

Das Mandat des Geschäftsführers gilt auf unbestimmte Zeit. Die Gesellschaft wird rechtlich verpflichtet durch die einzelne Unterschrift des Geschäftsführers.

2. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

Erklärung

Der Unterzeichnete Notar der englisch versteht und spricht erklärt, daß auf Antrag der Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist der englische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: F. Stamet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 58, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. November 2000.

J. Elvinger.

(62772/211/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

R&C HOLDING B.V., a Dutch company with corporate seat at Baarn and registered office address at Saturnusstraat 40, NL-2132 HB Hoofddorp, The Netherlands,

here represented by Mrs Françoise Stamet, maître en droit, residing in Bertrange, by virtue of a proxy under private seal on September 28, 2000.

The said proxy, signed *in varietur* by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purpose.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as all transactions pertaining directly or indirectly to the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular the Company may use its funds for the establishment management development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition by way of investment, underwriting or option of securities and patents, to realize them by way of sale transfer exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the accordance with article 14 of the Articles.

The Company's existing shares may be divided, by decision of the General Meeting of shareholders, into several classes of shares. Under the applicable restrictions of the law, the General Meeting of shareholders may determine the rights attached to these several classes of shares as regards their rights to participating in the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

The Company may issue, by way of a capital increase to be decided by the General Meeting of shareholders, new shares forming part either of the existing classes of shares or of an additional class and determine the rights of the shareholders of the additional class of shares as regards their participation in the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

For each class of shares and within each class of shares for each shareholder, a share premium reserve account shall be maintained to the extent that a share premium has been paid in relation with the issue of the shares held by such shareholder at any time and has not been distributed in accordance with the provisions hereunder. Any transfer of shares in any form and for any reason whatsoever, for which a share premium has been paid and not distributed, will be deemed to include a transfer of the relevant share premium reserve account from the transferor to the transferee in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by the transferor prior to the transfer.

The general meeting of shareholders shall be able to decide to discontinue and distribute, in whole or in part, one or more share premium reserve accounts for the benefit of the relevant shareholders, provided that this is accepted by the shareholders of the relevant class of shares owning more than half of the share capital represented by such class.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in accordance with the provisions set out in articles 17 and 18 hereunder.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

The Company shall have the power, subject to due compliance with the conditions imposed by law, to acquire shares of its own share capital. In relation with the shares in its own share capital held by the Company itself, the rights, including but not limited to dividend and voting rights attached to those shares shall not be capable of being exercised by the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The managers, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In case the company has issued several classes of shares and in case the resolution is to alter the respective rights of these shareholders, the resolution may only be adopted by the majority of the shareholders of each class owning at least three quarter of the share capital represented by such class.

Art. 15. The Company's financial year ends on the Saturday falling in the period from the twenty-ninth day of December up to and including the fourth day of January of the following calendar year and starts on the next Sunday.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Subscription - Payment

The one hundred and twenty-five (125) shares have all been subscribed by R&C HOLDING B.V., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at LUF 504,250. The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administrated by the following managers:

- Mrs Paula Fleming, chartered accountant, residing at 13, rue Marie-Adelaïde, Luxembourg;
- Mr Victor Elvinger, lawyer, residing at 31, rue d'Eich, Luxembourg;
- Mrs Catherine Dessoï, lawyer, residing at 31, rue d'Eich, Luxembourg;
- Mr Colin Day, accountant, residing at 67, Alma Road, Windsor/Berkshire SL4 3HD.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signatures of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

R&C HOLDING B.V., une société néerlandaise, avec siège statutaire à Baarn et principal établissement à Saturnuss-straat, 40, NL-2132 HB Hoofddorp, Pays-Bas; ici représentée par Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 septembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit :

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination REIGATE SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Les parts sociales existantes de la société peuvent être divisées, par décision de l'assemblée générale des associés, en des classes différentes de parts sociales. Sous réserve des restrictions apportées par la loi, l'assemblée générale des associés peut déterminer les droits attachés à ces classes différentes de parts sociales en ce qui concerne leurs droits à la participation à l'allocation des profits et du produit de liquidation.

La société peut créer, dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés, de nouvelles parts sociales faisant partie des classes existantes de parts sociales ou d'une classe additionnelle de parts sociales et déterminer les droits des détenteurs de parts sociales de cette nouvelle classe dans la participation à l'allocation des profits et du produit de liquidation.

Pour chaque classe de parts sociales, et à l'intérieur de chaque classe, pour chaque associé, un compte de réserve de prime d'émission sera maintenu dans la mesure où une prime d'émission a été payée en relation avec l'émission des

parts sociales détenues par cet associé à un moment donné et n'a pas été distribuée conformément aux dispositions ci-dessous. Tout transfert de parts sociales sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, pour lesquelles une prime d'émission a été payée et non distribuée, sera censé comporter le transfert du compte de prime d'émission du cédant au cessionnaire proportionnellement à la valeur nominale totale des parts sociales détenues par le cédant avant le transfert.

L'assemblée générale des actionnaires sera en mesure de décider la distribution, en tout ou en partie, d'un ou de plusieurs comptes de réserve de prime d'émission au profit des actionnaires concernés, à condition que cette distribution soit acceptée par les associés de la classe de parts sociales concernée qui détiennent plus de la moitié du capital social représenté par la classe en question.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en concordance avec les dispositions des articles 17 et 18 ci-dessous.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

La Société aura la pouvoir, sous réserve de respecter les conditions imposées par la loi, d'acquérir des parts sociales de son propre capital social. En relation avec les parts sociales de son propre capital social détenues par la Société elle-même, les droits, y inclus mais sans limitation, les droits aux dividendes et le droit de vote attachés à ces parts ne pourront être exercés par la Société.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Au cas où la société a émis plusieurs classes d'actions et au cas où la résolution est de nature à modifier les droits respectifs des détenteurs de ces classes d'actions, la résolution, pour être valable, doit être adoptée par les détenteurs de parts sociales de chaque classe détenant au minimum trois quarts du capital social représenté par cette classe.

Art. 15. L'année sociale se termine le samedi tombant dans la période du vingt-neuf décembre jusqu'au quatrième jour du mois de janvier de l'année suivante et commence le dimanche suivant.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont toutes été souscrites par la société R&C HOLDING B.V., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à LUF 504.250,-.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Décisions des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Madame Paula Fleming, expert-comptable, demeurant au 13, rue Marie-Adelaïde, Luxembourg;
- Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant au 31, rue d'Eich, Luxembourg;
- Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant au 31, rue d'Eich, Luxembourg;
- Monsieur Colin Day, comptable, demeurant au 67, Alma Road, Windsor/Berkshire SL4 3HD.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Stamet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 58, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

J. Elvinger.

(62774/211/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

MACK II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.717.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 7, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2000.

Signature.

(62616/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

NAGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 55, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.877.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour NAGRO S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(62648/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MAGIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 65.039.

L'an deux mille, le douze octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGIFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 16 septembre 1998, numéro 655.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 3 avril 2000, numéro 249.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Caterina Scotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Graziella Castelli, employée privée, demeurant à Villerupt (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale d'une action.

2.- Conversion de la monnaie d'expression du capital social de lire italienne en euro.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 834,48 (huit cent trente-quatre virgule quarante-huit Euro), pour le porter de son montant, après conversion, de EUR 413.165,52 (quatre cent treize mille cent soixante-cinq virgule cinquante-deux Euro) à EUR 414.000,- (quatre cent quatorze mille Euro), par versement en espèces.

4.- Fixation de la valeur nominale à EUR 10.- par action.

5.- Fixation d'un capital autorisé de EUR 3.000.000.

6.- Modification de l'article 3 des statuts, pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

7.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de ITL en Euro au cours de ITL 1.936,27 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social de ITL 800.000.000,- (huit cents millions de lires italiennes) soit établi à EUR 413.165,52 (quatre cent treize mille cent soixante-cinq virgule cinquante-deux Euro).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 834,48 (huit cent trente-quatre virgule quarante-huit Euro), pour le porter de son montant actuel de EUR 413.165,52 (quatre cent treize mille cent soixante-cinq virgule cinquante-deux Euro) à EUR 414.000,- (quatre cent quatorze mille Euro) et émission de 161 actions nouvelles sans valeur nominale.

L'augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 834,48 se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions de façon à ce que le capital social de EUR 414.000,- (quatre cent quatorze mille Euro) soit représenté par 41.400 actions de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à EUR 3.000.000.

Sixième résolution

Suite aux modifications qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (alinéa 1^{er} et 3) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est de quatre cent quatorze mille Euro (414.000,- EUR), représenté par quarante et un mille quatre cents (41.400) actions au porteur d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.»

«**Art. 3. Alinéa 3 - première phrase.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de trois millions d'Euro (3.000.000,- EUR).»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à trente-trois mille six cent soixante-trois francs luxembourgeois (33.663,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF) .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, C. Scotti, G. Castelli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 2000, vol. 415, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2000.

E. Schroeder.

(62620/228/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MAGIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 65.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2000.

E. Schroeder.

(62621/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

LUXROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.199.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en date du 27 octobre 2000

- La délibération des comptes annuels au 30 juin 2000 est reportée à une date ultérieure
- La démission de Monsieur John B. Mills, administrateur, est acceptée avec effet au 31 octobre 2000
- Monsieur Malcolm K. Becker, directeur général et comptable, résidant 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement avec effet au 31 octobre 2000.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale ajournée.

Luxembourg, le 27 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée Générale

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62615/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

LE RECOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 86, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 15.575.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(62608/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

LOCAFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.595.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président du conseil d'administration;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Signature.

(62611/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

NATIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

FONDATION JACKRABBIT, ayant son siège social à Vaduz, Liechtenstein, ici représentée par Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme NATIMMO S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 1^{er} septembre 1992, numéro 374.

- La société a actuellement un capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir FONDATION JACKRABBIT, préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société NATIMMO S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société NATIMMO S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société NATIMMO S.A.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Irthum, J.-P. Hencks.

Enregistré à Mersch, le 31 octobre 2000, vol. 415, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2000.

E. Schroeder.

(62649/228/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MPM CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.542.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(62646/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

EIKON INVEST I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1.- The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A. with its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Roberto De Luca, employé privé, residing in Luxembourg,

by a proxy given on the 23rd October 2000;

2.- The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. with its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Roberto De Luca, employé privé, residing in Luxembourg,

by a proxy given on the 23rd October 2000.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the denomination of EIKON INVEST I HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining, however, within the limits established by law of July 31st, 1929 governing the holding companies.

It also may acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (31,000.-), divided into six thousand and two hundred (6,200) shares having a par value of five euros (5.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the sole signature of any of the directors, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 8th May of each year at 4 p.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prenamed	6,199	shares
The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. prenamed	1	share
Total:	6.200	shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (31,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg Francs (LUF 75,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.
- Mrs Constance Adele Elisabeth Helyar, administrateur, residing in Guernsey.
- Mr Peter Leonard Gillson, administrateur, residing in Guernsey.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A. with its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 octobre 2000;
- 2.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 octobre 2000; lesquelles deux (2) prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EIKON INVEST I HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en six mille deux cents (6.200) actions de cinq euros (5,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses, propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 8 mai de chaque année à 16.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédite	6.199 actions
La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite	1 action
Total: trois mille deux cents actions	6.200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs (LUF 75.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite.
 - Madame Constance Adele Elisabeth Helyar, administrateur, demeurant à Guernsey.
 - Monsieur Peter Leonard Gillson, administrateur, demeurant à Guernsey.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. De Luca. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2000, vol. 853, fol. 74, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 octobre 2000.

C. Doerner.

(62764/209/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.472.

La soussignée, SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2000 a été nommée administrateur la société HALLOREX CORPORATION N.V., Brechtsebaan 260, B-2900 Schoten, Belgique et a été nommé commissaire aux comptes Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant au 28, rue du Couvent, L-1363 Howald avec effet au 18 octobre 2000 en remplacement avec décharge entière et définitive de Mlle Wesseline Heinen et HALLOREX CORPORATION N.V. et que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 19 octobre 2000.

Pour réquisition pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SELINE PARTICIPATIONS S.A.

Signature

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62693/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

EASTERN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- WESTERN INVESTMENTS SA de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, ici représentée par Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

2.- INTERNATIONAL GLASHOLDING SA, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, ici représentée par Luc Leroi, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EASTERN INVESTMENTS S.A. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société ne tombera pas sous le régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille francs (31.000,- LUF), représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La délégation de la gestion journalière de la société à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 7. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont rééligibles.

Titre III - Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 13.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés ou remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV - Exercice social - Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année .

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V - Dispositions générales

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
2. - La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- WESTERN INVESTMENTS S.A. de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, trente actions	30
2.- INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A. de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que constate le notaire.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2) Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3) Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Quatrième résolution

Le mandat des premiers administrateurs et celui du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 6 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Leroi et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2000, vol. 853, fol. 80, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 octobre 2000.

F. Molitor.

(62762/223/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 29.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 64, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour la S.A. MARKET HOLDING INTERNATIONAL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(62625/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 29.480.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62626/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

EURO-FRANCHISING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Magalie Boulanger, psychologue, demeurant à F-57000 Metz, 6, rue Christian Pfister;
 - 2.- Madame Liliane Schneider, conseillère matrimoniale, demeurant à F-55100 Verdun, 13, rue Saint-Pierre; et
 - 3.- Monsieur Emmanuel Decroix, consultant en entreprises, demeurant à F-68970 Illhaeusern, 22, rue du 25 Janvier.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EURO-FRANCHISING S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'étude, la conception et l'exploitation de franchises et la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement,

l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Mademoiselle Magalie Boulanger, quatre cent cinquante actions	450 actions
2.- Madame Liliane Schneider, prédate, quatre cent cinquante actions	450 actions
3.- et Monsieur Emmanuel Decroix, prédit, cent actions	100 actions

Total: mille actions	1.000 actions
----------------------------	---------------

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées par un versement en espèces, de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), de sorte que la prédate somme est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

2.- Sont nommés Administrateurs:

- a) Mademoiselle Magalie Boulanger, prédate;
- b) Madame Liliane Schneider, prédate; et
- c) Monsieur Emmanuel Decroix, prédit.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur.

5.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes :

La société W.M.A., S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

6.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, pré-état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2000, vol. 864, fol. 11, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000.

N. Muller.

(62766/224/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ENTREPRISE NIC LEHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 72.844.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62862/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ERSA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

STATUTS

L'an deux mille, le six novembre.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AETOS IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 570 du 8 novembre 1995,

modifiée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart en date du 12 février 1997, numéro 257 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 12 juin 1997, représentée par:

Monsieur Sandro Pica, employé privé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué depuis le 1^{er} janvier 1999, fonction à laquelle il a été nommé en date du 4 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1998, numéro 311, fol. 68, case 1 et déposé au Mémorial le 18 décembre 1998. Il a tous les pouvoirs à l'effet de la présente, la société étant valablement engagée par sa seule signature.

2.- Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination ERSA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) LUF ou 2.478,93 euros, divisé en cent parts sociales de mille (1.000,-) LUF ou 24,78 euros de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- AEROS IMMOBILIERE S.A., quatre-vingt-dix-huit parts	98 parts
2.- Monsieur Sandro Pica, deux parts	<u>2 parts</u>
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille LUF (100.000,-) ou 2.478,93 euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises pas l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, de transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. - Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. - Dissolution et liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

Monsieur Sandro Pica, prredit.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

C) L'adresse de la société est fixée à L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000.

AETOS IMMOBILIERE S.A. / Sandro Pica

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 318, fol. 9, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(62765/000/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.